

COMMUNE
D'YZERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU 25 Janvier 2022

ARRETE

ARRETE PERMANENT N° 2022-007

Portant interdiction de stationner sur l'emplacement situé face aux silos, Route de Thurins

Madame la Maire de la Commune d'YZERON,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la route et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le stationnement dans des conditions satisfaisantes ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement aux abords des silos installés Route de Thurins,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement l'emplacement situé Route de Thurins, face aux silos, est interdit, sauf pour la dépose des déchets dans les containers.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services de secours et municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Pour l'occupation de places pour motifs autres que le stationnement, une autorisation de voirie préalable des services municipaux est nécessaire.

ARTICLE 6 : Toute personne lésée peut demander au représentant de l'Etat dans le Département de déférer au Tribunal Administratif l'acte administratif qu'il estime contraire à la légalité dans les deux mois suivant sa transmission.

ARTICLE 7 : Madame la Maire d'Yzeron et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vaugneray,

FAIT à YZERON, le 25 janvier 2022

Madame la Maire,

Agnès NELIAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte publié le
transmis le en Préfecture du Rhône